

DIRECTION DES OPERATIONS, DU MAINTIEN EN CONDITION  
OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE

Service des achats d'armement

Paris, le 16/06/2025

N°

## **DÉCISION**

*Portant délégation de signature aux personnels de l'Agence de l'innovation de défense*

**Le Chef du Service des achats d'armement,**

- Vu** : Le Décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres
- L'Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- L'instruction DO n° 029 ACH « Principes de délégation de pouvoir et de signature pour les marchés publics (actes initiaux, actes d'exécution) du service des achats d'armement de la Direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique » ;
- La Décision de subordination fonctionnelle du Directeur de l'AID.
- P. jointes** : Une annexe comportant le spécimen de signature des délégataires
- Décide** :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnels de l'Agence de L'innovation de Défense figurant en annexe 1, dans leur domaine de compétence, pour les décisions qu'ils peuvent signer en vertu de l'instruction visée<sup>1</sup>, portant sur les marchés et accords-cadres du service des achats d'armement.

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de la présente décision

**Article 3 :**

Cette délégation prend fin en cas de disparition des attributions en vertu desquelles les personnes ont reçu délégation.

**Article 4 :**

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement  
Jean-Pierre CLERC  
Chef du Service des achats  
d'armement

---

Original signé

---

<sup>1</sup> Les délégataires s'engagent à avoir une parfaite connaissance de cette instruction, notamment de ses tableaux en annexe, afin de connaître précisément les actes qu'ils peuvent signer en vertu de la présente décision.

